

05 AOUT 2003

INPI

115706

CESSION DE PARTS SOCIALES

603322 613



ENTRE LES SOUSSIGNES

- Madame HAGUENAUER Fabienne
Née le 24 octobre 1959
De Nationalité Française
Demeurant : 4, rue Léon Jouhaux
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

DE PREMIERE PART

- Monsieur AIT OUAMARA Benjamin
Né le 23 octobre 1952
De Nationalité Française
Demeurant : 4, rue Léon Jouhaux
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

DE SECONDE PART

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE D'ERMONT EST

Le 22/07/2003 Bordereau n° 2003/415 Case n°4

Ext 1175

Enregistrement : 360 €

Timbre : 45 €

Total liquidé : quatre cent cinq euros

Montant reçu : quatre cent cinq euros

L'Agent

David DHAUSSY
Agent des Impôts

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

1. EXPOSE

Les soussignés sont associés dans une Société A Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société A Responsabilité Limitée

CONSTITUTION : 04/12/1995

DUREE : 60 années jusqu'au 03/12/2055

DENOMINATION : A.B.

OBJET SOCIAL : Vente et location de tous matériels et outillages électriques et non électriques et de fournitures diverses destinés à des travaux du bâtiment, à des travaux mécaniques, à des travaux de bricolage à usage domestique, aux loisirs et à l'entretien des jardins.

SIEGE SOCIAL : 144, avenue Gabriel Peri
93 400 PARIS

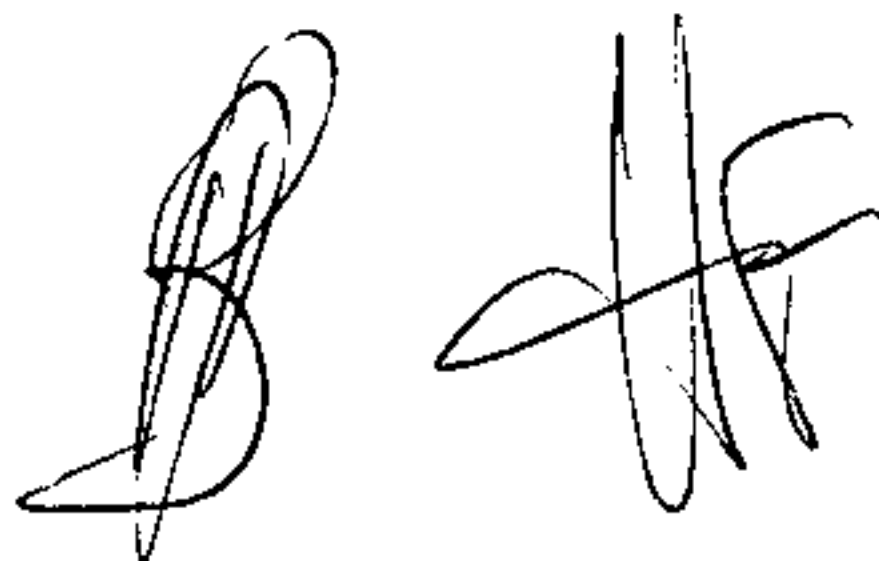
CAPITAL SOCIAL : 7 622.45 Euros divisés en 500 parts sociales de 15.2449 Euros

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL :

- Monsieur Benjamin AIT OUAMARA250 Parts
- Madame Fabienne HAGUNAUER250 Parts

NUMERO D'IMMATRICULATION : BOBIGNY B 403 322 613 (2001 B 401)

Ceci est exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit .



2. CONVENTION entre Madame HAGUENAUER Fabienne et Monsieur Benjamin AIT OUAMARA

Par les présentes Madame Fabienne HAGUENAUER cède et transporte au profit de Monsieur Benjamin AIT OUAMARA qui accepte cent vingt-cinq (125) parts qu'elle possède dans le capital de la société A.B. ci-dessus décrite.

Le prix de cession de la part sociale a été fixé à la somme de SOIXANTE EUROS (60 €), soit un total de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500 €) pour les cent vingt-cinq (125) parts sociales cédées.

Le prix de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500 €) a été payé par Monsieur Benjamin AIT OUAMARA à Madame Fabienne HAGUENAUER qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

La présence à cette cession sera notifiée à la Société A.B. , par le dépôt au siège social d'un original de la cession, contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

Les statuts sociaux seront modifiés en conséquence par la présente cession.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

**FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES
DONT UN POUR ENREGISTREMENT**

A SAINT OUEN

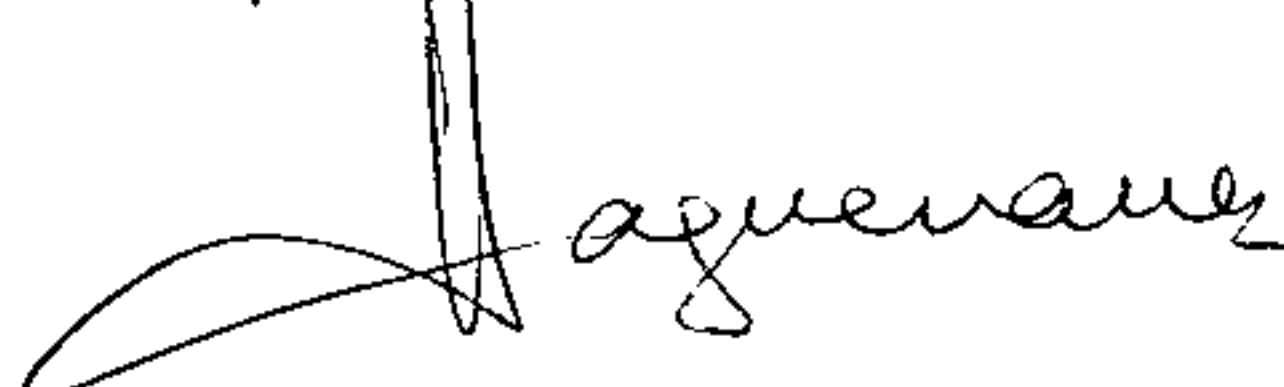
LE 30/06/2003

 AIT OUAMARA. B.



Bon pour acceptation
de 125 parts

 HAGUENAUER F.



"Bon pour cession
de 125 parts".